



MB/RG
N° 22-143-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par le **Tribunal de Proximité de Molsheim** ci-après désigné le preneur, représenté par sa Présidente **Madame Françoise DECOTTIGNES** – 3 rue du Mal Kellermann – CS 69116 – 67129 MOLSHEIM Cedex

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle N° 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences du Conciliateur de Justice**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023**
- Date d'occupation : **chaque lundi matin de 09 heures à 12 heures et le 2^{ème} lundi du mois de 14 heures à 17 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI le 16 août 2022

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 16/08/2022.